

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 52**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME DANIELLE MILON / M. PATRICK BORE**

---

**OBJET**

Coopération décentralisée et Arbre de la Paix

---

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction des Relations Internationales et des Affaires Européennes**

## PRESENTATION

Le Conseil Départemental 13 a engagé un partenariat avec Haïfa (Israël) et Etchmiadzine (Arménie) dans la cadre d'une démarche de coopération décentralisée. Cet engagement, construit dans la durée, permet au département d'entretenir un courant d'échanges avec les deux municipalités, dans l'esprit des accords de coopération. C'est notamment l'occasion pour notre institution de valoriser ses compétences dans plusieurs domaines, tels que notamment le social, la santé, l'éducation, la mobilité des jeunes, la Francophonie et le sport.

Afin d'entretenir la qualité des relations entre le département et ces territoires, la Présidente a conduit une mission en Israël en mai 2016 et à Erevan en juin 2016.

Il est aujourd'hui proposé de conforter de manière symbolique ces relations de coopération par l'installation, dans un espace public de chacune de villes, d'un arbre de la Paix. Il s'agit d'un objet commémoratif composé à partir du symbole de l'olivier.

### Le programme

Cet objet, véritable œuvre d'art est destiné à être implanté en milieu urbain. Il est conçu dans un matériau résistant. Son système de fixation reste simple. Il est fabriqué en France puis transporté sur place. Son système de fondation est réalisé par les partenaires locaux des pays destinataires. Une citation ayant pour thème la paix, figure sur cet objet, ainsi qu'une dédicace de Madame la Présidente.

### Le projet

Il est proposé que l'olivier du CD13 soit découpé dans une plaque d'aluminium de 2x2 mètres et 20 mm d'épaisseur par jet d'eau à haute pression, piloté numériquement.

Cette méthode de découpe garantie la précision du motif. Elle assure des bords de découpe sans épaufrure et non coupants.

L'aluminium est résistant aux intempéries et notamment à l'air salin de bord de mer. Sa légèreté facilitera son transport et sa mise en œuvre. Il est proposé de le laisser à l'état brut, afin de mettre en valeur l'aspect mat de cette magnifique matière qui se patinera avec le temps. Elle ne nécessitera aucun entretien. De plus, ce choix évitera les éventuels dommages qu'un laquage pourrait rencontrer avec le temps, lors du transport ou de la pose.

Un système composé de deux mâchoires latérales maintiendra par boulonnage la plaque verticale. Ces mâchoires seront fixées par chevilles chimiques sur le massif de fondation en béton armé. Un remplissage de graviers résinés dans un cadre métallique périphérique permettra de masquer le système de fixation. Le sol du site viendra remplir l'espace laissé libre.

Par ailleurs, il est proposé que soit inscrite une citation sur les arbres. Les inscriptions seront gravées en défonce. Le fond de gravure sera rempli de résine noire pour garantir la lisibilité.

La Phrase retenue est celle-ci ;

**« O Paix à la nature douce »,  
de Frédéric Mistral**

### La mise en œuvre opérationnelle

2 activités sont nécessaires pour conduire à bien ce projet :

- **La réalisation de l'arbre,**
  - La rédaction du document « de calculs et de coffrages », réalisée par un bureau d'études.
  - La découpe de l'arbre, réalisée par une entreprise spécialisée
- **Le transport des arbres sur les deux zones de coopération,**

Le budget peut être évalué aujourd'hui à la somme prévisionnelle de 25.000 euros.

Les arbres ainsi réalisés, seront offerts à titre gracieux sans contrepartie aux communes partenaires.

## **CONCLUSIONS**

---

Au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous propose de vous prononcer favorablement sur :

- **l'autorisation de la dépense nécessaire à la réalisation et au transport des deux Arbres pour la Paix vers Haïfa et Etchmiadzine,**
- **l'autorisation de céder l'œuvre (les arbres) à titre gracieux aux partenaires de coopération**

La dépense d'un montant prévisionnel de 25.000 € sera imputée au chapitre 21 du budget départemental.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL